

n° défi du SDAGE 2010-2015	Orientation du SDAGE 2010-2014	Dispositions du SDAGE 2010-2015	Compatibilité avec le projet	Dispositions contraignantes du SDAGE 2022-2027	
	ORIENTATION 1 - Pour un territoire vivant et résilient		COMPATIBLE Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.	Disposition 1.2.6 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	
DÉFI 2 DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES	ORIENTATION 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	COMPATIBLE Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour éviter de polluer les sols et les eaux souterraines, notamment dans le périmètre éloigné du captage AEP. Le projet n'a aucun impact résiduel sur cet aspect en phase définitive.	Disposition 2.1.8 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
DÉFI 3 RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	ORIENTATION 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	COMPATIBLE Des mesures de réduction sont prises en phase chantier afin de limiter le risque de départs de substances polluantes dans le cours d'eau.	/	
DÉFI 6 PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	ORIENTATION 15 – Préserver et restaurer La fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	COMPATIBLE Les impacts du projet sur les milieux aquatiques et humides, sur la Seine et ses berges, ont été soigneusement étudiés en phase chantier et définitive. Les zones humides ont été délimitées et leurs fonctionnalités étudiées. Des mesures ERC ont été proposées en conséquence.	/	
		Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	COMPATIBLE Gestion différenciée au droit du barrage	Disposition 2.3.4 - Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	
		Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	COMPATIBLE Restauration de la continuité écologique du cours d'eau via la passe à poissons	Disposition 1.6.1 - Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	
		Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	COMPATIBLE Mise en œuvre de mesures ERC pour préserver les milieux naturels	/	
		Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	COMPATIBLE Mise en œuvre de mesures ERC pour préserver les milieux naturels et plus particulièrement de la barrière flottante anti-MES / polluants	/	
		Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	COMPATIBLE Mise en œuvre de mesures ERC pour préserver les milieux naturels	/	
		Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	COMPATIBLE Mise en œuvre de mesures ERC pour préserver les milieux naturels	/	
	ORIENTATION 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Disposition 60 Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	COMPATIBLE Création d'une passe à poissons	/	
		Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	COMPATIBLE Dimensionnement du franchissement piscicole	/	
		Disposition 67 Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	COMPATIBLE Création d'une passe à poissons	/	
	ORIENTATION 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 78 Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	COMPATIBLE Délimitation des zones humides dans l'état des lieux	/	
		Disposition 80 : Délimiter les zones humides et définir les programmes de gestion des ZHIEP	COMPATIBLE Délimitation des zones humides dans l'état des lieux Les fonctionnalités des zones humides ont été évaluées de manière à proposer des mesures compensatoires adaptées.	/	
		Disposition 35 Préserver la fonctionnalité des zones humides	COMPATIBLE Les fonctionnalités des zones humides ont été évaluées de manière à proposer des mesures compensatoires adaptées.	Disposition 1.3.1 - Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	
		Disposition 85 Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide		Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	
		Disposition 86 Etablir un plan de reconquête des zones humides	COMPATIBLE Délimitation des zones humides dans l'état des lieux Les fonctionnalités des zones humides ont été évaluées de manière à proposer des mesures compensatoires adaptées.	/	
		ORIENTATION 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	Disposition 88 Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	COMPATIBLE Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.	/
	Disposition 89 Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques		COMPATIBLE Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.	/	
	Disposition 90 Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines		COMPATIBLE Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.	/	
	DÉFI 8 LIMITER ET PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION	ORIENTATION 30 - Réduire La vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	COMPATIBLE Les installations de chantier tiennent compte du risque inondation (équipements sur pilotis...).	/
			Disposition 134 Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	COMPATIBLE Les installations de chantier tiennent compte du risque inondation (équipements sur pilotis...).	/
		ORIENTATION 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	COMPATIBLE Quasi-absence de remblais en lit majeur	/